

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Absents sans procuration : 2

Date de la convocation : 10/02/2026

Date d'affichage : 10/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe
BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José
ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Monsieur Olivier NORMAND, et Monsieur
Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Monsieur Stéphane CHAULOUX
ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorotheé
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Caroline POISBEAU,
Madame Delphine HARDY.

Madame Mauricette HELLO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET 3 : RESSOURCES HUMAINES-Mise à jour de la délibération du 05/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEP-
Modulation de l'IFSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et
notamment son article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat et ses modifications
ultérieures, notamment le décret n°2015-661,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour la collectivité,

Vu l'avis favorable du CST du 06/02/2026,

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE), modulable selon les responsabilités, sujétions et expertise de l'agent ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir, et que la modulation individuelle de l'IFSE est prévue par les textes en vigueur ;

Considérant que cinq agents communaux exercent des fonctions particulières et présentent des sujétions ou responsabilités spécifiques :

- 3 agents des services techniques (adjoints techniques / techniciens territoriaux) ;
- 2 agents de restauration scolaire (responsable et adjointe),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De Valider** la part fonctionnelle de l'IFSE des agents identifiés (proratisée en fonction du temps de travail) comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20260225-3-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2026



EMPLOIS CONCERNÉS	Grade	IFSE Part fonctionnelle annuelle	Augmentation annuelle	IFSE nouvelle	Justification
Responsable Services techniques	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2880 €	240 €	3120€	Polyvalence/encadrement du service
Agent des Services techniques	Adjoint Technique territorial	1032 €	240 €	1272 €	Accompagnement d'un apprenti dans le cadre des missions du service
Agent des Services techniques	Adjoint Technique territorial	1032 €	240 €	1272 €	Accompagnement d'un apprenti dans le cadre des missions du service
Responsable Restaurant scolaire	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2880 €	240 €	3120 €	Encadrement du service
Adjointe Restaurant scolaire	Adjoint Technique territorial	855,12 €	198,85 €	1053.97€	Soutien à l'encadrement

Coût total pour la collectivité :

- Augmentation IFSE pour 5 agents : 1 158,85 € / an, imputés sur le budget principal, en dépenses de fonctionnement, C/641
 - Charges patronales estimées : 465 €/an (environ) imputés sur le budget principal, en dépenses de fonctionnement, le C/645
 - Coût total pour la collectivité : 1 623,85 € / an
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels fixant le montant de l'IFSE pour chaque agent conformément à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de cette modulation seront inscrits au budget communal pour l'exercice en cours. La présente délibération prend effet à compter du 01/03/2026 et s'applique jusqu'à toute nouvelle révision de l'IFSE ou évolution réglementaire.

Secrétaire de séance,
Mauricette HELLO

Extrait Certifié Conforme
Le 24/02/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND



Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20260225-3-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2026

